

INSCRIPTION ECOLE 2020-2021

L'inscription de l'enfant se fait en premier lieu auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire. Un rendez-vous devra être pris ensuite auprès de la direction de l'école de Moivrons afin de finaliser l'inscription.

Inscription au Syndicat Intercommunal Scolaire

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2020-2021 peuvent se faire à partir du 25 mai 2020, en mairie de Moivrons aux horaires d'ouverture du secrétariat du Syndicat Scolaire :

Le lundi et le jeudi de 16h00 à 19h00

Merci d'apporter les documents suivants nécessaires à cette démarche :

- Votre livret de famille, de votre carte d'identité ou d'une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et la filiation
- Un justificatif récent de domicile (EDF, facture d'eau, abonnement téléphone...)
- Seront demandés également les coordonnées téléphoniques et les courriers électronique des responsables légaux

Une fois l'inscription scolaire réalisée, le Syndicat vous délivrera un certificat d'inscription à remettre à l'école.

Inscription définitive à l'école

Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription dès sa délivrance.

La direction de l'école effectue cette inscription, sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le Syndicat scolaire
- D'un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa maternelle, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

Un changement de domicile entraîne souvent un changement d'établissement scolaire. Pour inscrire votre enfant dans sa nouvelle école, vous devez réaliser certaines démarches auprès de l'école et éventuellement au Syndicat. Si votre enfant a plus de 6 ans, vous devez dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

Vous devez en premier lieu, inscrire votre enfant à la mairie ou au syndicat scolaire de votre nouveau domicile, puis à son école d'affectation.